



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

### TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS DU CHEMIN DU PRÉ-DU-COUVENT : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 450'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour par les membres de la commission Bâtiments et Travaux lors de leur séance du 14 septembre 2015,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 6 octobre 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 450'000.- TTC pour les travaux d'équipements du chemin du Pré-du-Couvent.
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale.
- D'amortir la dépense nette prévue de CHF 136'817.- TTC au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2016 à 2035 et de prélever la somme de CHF 313'183.- TTC sur le compte de la taxe d'équipement dont la commune dispose auprès de l'Etat.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 2 décembre 2015.

Chêne-Bougeries, le 23 octobre 2015

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal